



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide sur le cadre institutionnel de la PAC

Septembre 2020

PRÉAMBULE

Appréhender la politique agricole commune (PAC), c'est appréhender un environnement riche et complexe que ce soit à travers la multiplicité de ses aides, la pluralité des outils les instrumentant, la grande variété d'acteurs mobilisés à tous niveaux ou encore sa gouvernance portée par une comitologie étendue. Chaque année, de nouveaux arrivants en services d'économie agricole (SEA) y sont confrontés, la découvrant parfois, et doivent répondre rapidement et précisément aux enjeux agricoles de leur département.

Les premier et second piliers, SIGC ou hors SIGC, Isis ou Osiris : autant de nuances dans la mise en œuvre de la PAC que le novice devra acquérir. Ce diagnostic a été partagé entre les directions d'administration centrale du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les services déconcentrés en charge de la mise en œuvre de la PAC. C'est la raison pour laquelle il a été inscrit en 2018 dans le Plan d'accompagnement des SEA.

Ainsi, ce guide a pour objectif de permettre à tout nouvel arrivant de se familiariser avec les principales notions de la PAC, de mieux percevoir les enjeux auxquels il ou elle devra faire face, de connaître les multiples acteurs qui interviennent, le rôle de chacun et l'existence des différentes instances de gouvernance en place. Pour les autres, il est également utile pour mémoire, mais aussi pour rester à jour des évolutions en cours.

En effet, ce guide sera actualisé au gré de la mise en œuvre de la réforme de la PAC ; il présentera fidèlement les évolutions qui impacteront l'organisation actuelle, afin que chaque agent en SEA puisse disposer d'un support de synthèse, aisément accessible, auquel se reporter.

Enfin, ce guide clarifie l'organisation de travail du MAA et de ses opérateurs sur les chantiers de la PAC et leur permet ainsi de mener à bien une politique ambitieuse au service de l'agriculture française, des exploitants et de tous nos usagers.

SOMMAIRE

I.	LES AIDES DE LA PAC	5
a.	Présentation des aides du FEAGA et du FEADER.....	5
b.	Organisation de la PAC (programmation 2014-2020)	7
c.	Instruction, contrôle et paiement d'une demande d'aide	9
II.	LES STRUCTURES IMPLIQUÉES.....	11
a.	Les autorités de gestion	11
b.	Les organismes payeurs.....	11
c.	Les services déconcentrés	12
d.	Les structures d'audit	14
III.	LA GOUVERNANCE DE LA PAC	17
a.	Les interlocuteurs au MAA.....	17
b.	Les réseaux et dispositifs d'accompagnement	20
c.	La comitologie.....	22
d.	Le calendrier de la PAC	24
IV.	LIENS UTILES	26

I. LES AIDES DE LA PAC

a. Présentation des aides du FEAGA et du FEADER

Le fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

Dans le cadre d'une gestion partagée entre la Commission et les Etats membres, le FEAGA finance le premier pilier de la PAC, principalement :

- les paiements directs (aides couplées, aides découplées) aux agriculteurs ;
- les mesures de soutien aux marchés agricoles, qui permettent de répondre aux perturbations (**intervention, aide au stockage privé, mesures exceptionnelles, retraits, ...**) ;
- les programmes opérationnels des organisations de producteurs dans la filière fruits et légumes **pour organiser et améliorer la production (concentrer l'offre, gérer les crises, mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement)** ;
- **le programme de soutien au secteur de l'huile d'olive et des olives de table** ;
- **le programme national d'aides viticoles** ;
- le programme apicole ;
- **certaines actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'UE et dans les pays tiers** ;
- le programme "**Fruits et légumes et Lait et produits laitiers à l'école**" qui finance la distribution de fruits et légumes frais, et/ou de lait et produits laitiers sous signe officiel de qualité et d'origine notamment ceux issus de l'agriculture biologique (de la maternelle au lycée) ;
- le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) pour les DOM.

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER est consacré au développement rural et finance donc "le second pilier" de la PAC. Dans ce cadre, le soutien au développement rural contribue à la réalisation des trois grands objectifs suivants :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- **garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat** ;
- assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales.

En France, les interventions du FEADER, dont les Régions sont dans la plupart des cas autorités de gestion, portent en priorité sur cinq thématiques :

- **l'installation des jeunes agriculteurs** ;
- les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques au moyen de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) ;
- les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique ;
- les investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier ;
- la gestion des risques au moyen de la participation publique aux contrats d'assurance récolte souscrits par les agriculteurs ainsi qu'au fonds de mutualisation sanitaire et environnemental.

Les mesures du FEADER sont aussi mobilisées en faveur du dispositif de prévention de la prédation, de la **formation ou l'appui technique auprès des agriculteurs, des projets innovants, d'actions permettant**

de renforcer les liens sociaux et de construire des projets collectifs et de territoires, en particulier les **projets entrant dans le cadre de l'approche LEADER**.

Les interventions du FEADER doivent mobiliser un financement public national complémentaire au FEADER, **qui peut émaner de l'État, des collectivités territoriales ou de tout autre financeur public**.

La conditionnalité

La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter par tous les agriculteurs bénéficiaires **d'une ou plusieurs des aides à la surface ou à la tête (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux, ICHN, MAEC, agroforesterie, aide à la restructuration et à la conversion des vignobles)**. **Ces règles concernent l'environnement, les enjeux sanitaires et du bien-être animal et les bonnes conditions agricoles et environnementales**. En cas de manquement à ces règles, **l'agriculteur subit une réfaction de ses aides, s'élevant dans le cas général à 3 %**.

b. Organisation de la PAC (programmation 2014-2020)

PAC					
1 ^{er} pilier FEAGA Pilotage par l'Etat			2 ^{ème} pilier FEADER Pilotage par les Régions Coordination par l'Etat		
POSEI Géré par l'ODEADOM	OCM Gérée par FAM	SIGC Géré par l'ASP dans ISIS			Hors SIGC Géré par l'ASP dans OSIRIS
Mesures SIGC : Action en faveur de la filière banane Action en faveur de la filière canne Mesures hors SIGC du POSEI	Mesures de soutien aux marchés agricole Programmes sectoriels (fruits et légumes, viticulture, apiculture, oléiculture) Programmes "Fruits et légumes à l'école" et "Lait et produits laitiers à l'école"	Aides découplées Paie ment de base Paie ment redistributif Paie ment vert Paie ment JA	Aides couplées Aides végétales Aides protéiques Aides animales y compris POSEI	Aides du SIGC ou assimilé ICHN MAEC Aides à l'AB Assurance récolte (PNGRAT)	Aides hors SIGC PCAE LEADER Mesures forestières DJA Prédation PSRRN* PNGRAT (FMSE et AT)

**Pilotage par l'Etat du PSRRN et du PNGRAT (dont l'assurance récolte gérée dans ISIS).*

Le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)

Le SIGC est un système de gestion et de contrôle des aides octroyées aux agriculteurs au titre de la Politique agricole commune prévu par le règlement n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Il concerne les paiements directs (1^{er} pilier) et les aides surfaciques du FEADER (2nd pilier). Il permet de s'assurer de la conformité des aides versées, de détecter d'éventuelles irrégularités et de permettre le recouvrement des sommes indûment versées. Il garantit une identification unique de chaque agriculteur par le numéro PACAGE, ainsi que de toutes leurs parcelles agricoles et animaux déclarés.

Le SIGC se compose d'un ensemble de bases de données informatisées et interconnectées, utilisées pour recevoir, traiter et vérifier les demandes d'aide. En France, il repose sur :

- un système de gestion des droits (droits à paiement de base depuis 2015) ;
- un système d'identification des parcelles, le Registre parcellaire graphique (RPG) qui repose sur les ortho-photographies de l'IGN, sur lesquelles les agriculteurs déclarent, en désignant les contours des parcelles qu'ils exploitent, ainsi que les surfaces non agricoles situées sur ces parcelles ;
- une base de données nationale d'identification (BDNI) notamment utilisée pour déterminer les animaux éligibles aux aides ;
- un système de réduction des aides en cas de **non-respect des règles d'éligibilité et de la conditionnalité** ;
- ISIS, l'outil d'instruction administrative, de contrôle et de paiement, développé par l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- TéléPAC, qui permet aux agriculteurs de télédéclarer leurs demandes d'aide et aux services gestionnaires, de transmettre les informations réglementaires aux bénéficiaires.

Pour le SIGC, il existe une convention nationale de délégation de gestion qui permet de formaliser la **délégation de gestion des tâches d'instruction et de contrôle de l'ASP vis-à-vis des SEA**. Cette convention a fait l'objet d'une actualisation en 2019.

De plus, des conventions départementales entre les Préfets et les DR ASP ont été élaborées. Elles constituent la déclinaison départementale de la convention nationale et pourront inclure des **propositions d'inter-départementalisation des missions d'instruction du SIGC, pour gagner en efficacité** dans la réalisation de certaines tâches.

La gestion des aides hors du SIGC

Les aides hors SIGC, c'est-à-dire les aides non surfaciques du second pilier de la PAC (installation des jeunes agriculteurs, investissements dans les secteurs, agricole, agroalimentaire, forestier et dans les zones rurales, formation, etc.) sont prévues par le règlement n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Elles sont gérées via l'outil informatique OSIRIS, piloté par l'ASP.

Il s'agit d'un outil partagé de gestion, de suivi des dossiers, de pilotage, de paiement et de contrôles des aides hors SIGC. Il est composé de différents modules : la base individus, la gestion de l'instruction des dossiers par dispositif, la gestion des enveloppes nationales et européennes, la gestion des dossiers à contrôler, la gestion des flux et certains traitements par lot.

OSIRIS est complété par des feuilles de calcul "Réalisation" qui permettent de calculer les demandes **d'aide**.

Le calcul de l'aide sur la base des dépenses éligibles issues de l'instruction des dossiers est automatisé dans des feuilles de calcul spécifiques par dispositif.

Il y a par ailleurs des aides hors SIGC FEAGA sur le POSEI, gérées par l'ODEADOM et des aides hors SIGC de l'OCM gérées par FAM.

C. Instruction, contrôle et paiement d'une demande d'aide

La demande d'aide

Dans le cadre du SIGC, la demande d'aide est entièrement dématérialisée, au travers du portail TéléPAC. Les exploitants disposent principalement de trois périodes pour demander leurs aides :

- du 1er au 31 janvier, pour les aides ovines et caprines ;
- du 1er janvier au 15 mai, pour les aides aux bovins laitiers et allaitants ;
- du 1er avril au 15 mai pour les autres aides.

A l'issue de ces trois périodes, une période de dépôt tardif est ouverte pour 25 jours calendaires. Elle permet aux exploitants de déposer une aide, mais en subissant une sanction financière pour le retard lié à la déclaration.

S'agissant du hors-SIGC, la demande d'aide saisie sur Osiris n'est pas dématérialisée à ce jour. Elle se présente sous la forme d'un formulaire de demande déposé auprès d'un guichet unique, soit "au fil de l'eau", soit en réponse à un appel à projet. Le "guichet unique" de dépôt d'aide d'une mesure Hors SIGC est défini pour chaque région et chaque mesure dans la convention tripartite entre le MAA, la Région autorité de gestion et l'ASP.

Le contrôle administratif

Dans le cadre du SIGC, le contrôle administratif systématique a pour objet de vérifier si les conditions d'admissibilité d'une demande d'aide sont remplies. Il est réalisé dans l'outil de gestion ISIS. Il comprend des opérations automatiques, réalisées par l'outil sur la base de la télédéclaration, et des opérations manuelles, réalisées par les agents qui peuvent s'appuyer sur les pièces fournies par l'exploitant. Pour le SIGC, l'identifiant unique est le numéro PACAGE.

Hors SIGC, le contrôle administratif systématique est tracé dans OSIRIS. Il garantit la conformité réglementaire du dossier et fluctue selon la déclinaison du type d'opération, en application des dispositions nationales et des règlements européens :

- tout d'abord, le demandeur est identifié, via le module Individus. Tous les demandeurs d'une aide FEADER y sont intégrés avec un numéro d'identification unique (le SIRET, sauf exception), et les pièces justificatives de son identité ;
- le module Dossier permet le suivi du dossier et le traçage tout au long de son cycle de vie de la demande d'aide au paiement final. Il est partagé entre différents acteurs (GUSI, Régions, ASP, MAA, DREAL, DRAAF, GAL).

OSIRIS reprend les phases de traitement d'instruction du dossier, qui permettent de passer par validation successive à l'étape administrative suivante.

Les contrôles sur place

Les DDT(M) assurent la coordination des différents contrôles réalisés sur les exploitations agricoles.

Les contrôles sur place qui complètent les contrôles administratifs sont effectués par l'organisme payeur pour les opérations approuvées sur la base d'un échantillon de dossiers (correspondant à au moins 5 % du montant des demandes de paiement présentées dans l'année civile et 1% pour la conditionnalité). Ces contrôles sont effectués avant la réalisation du dernier paiement de l'opération.

Au titre du SIGC et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), l'ASP réalise via ses directions régionales près de 30 000 contrôles sur place annuels (soit environ 20 000 contrôles au titre des aides surfaciques des 1^{er} et 2nd piliers et des BCAE auxquels s'ajoutent près de 10 000 contrôles Animaux Eligibilité et ou Identification).

Les contrôles Surfaces/Conditionnalité sont réalisés **principalement par télédétection, sur la base d'une séquence d'images very high resolution (VHR) et high resolution (HR), acquises de l'automne N-1 à l'été N. En cas d'impossibilité à conclure, des inspections sur le terrain sont organisées.**

D'autres corps de contrôle interviennent également : DD(CS)PP, DDT(M), DRAAF (SRAL), office français pour la biodiversité (OFB) pour le contrôle du respect de la conditionnalité et/ou pour le contrôle des législations sectorielles hors PAC (police de l'eau, de l'environnement) dont ils ont la charge.

Au niveau du HSIGC, le module "contrôles" OSIRIS gère les contrôles sur place et les contrôles "ex-post", les contrôles de conformité et de reperformance de l'ASP ainsi que les ordres de recouvrement.

Des contrôles "ex-post" sont également effectués par l'organisme payeur sur les opérations d'investissement afin de vérifier le respect des engagements sur la pérennité des opérations. Ces contrôles sont réalisés après paiement final de l'opération sur base d'un échantillon de dossiers.

Par ailleurs, les contrôles relevant des aides de l'OCM sont assurés par FranceAgriMer et pour ceux du POSEI par l'ODEADOM et les DAAF.

Les paiements

Une fois l'instruction du dossier achevée, celui-ci est transmis aux agences comptables des organismes payeurs pour qu'ils puissent procéder aux versements des aides sur les comptes des bénéficiaires de la PAC. En France, plus de 300 000 exploitants bénéficient de ces aides.

Trois dates principales sont à retenir concernant les paiements des aides SIGC :

- Le 16 octobre, les exploitants reçoivent une avance sur les aides découplées du premier pilier, **les aides couplées animales et sur l'ICHN ;**
- A partir de la mi-décembre, les exploitants reçoivent le solde des aides du premier pilier et de l'ICHN.
- A partir de mars n+1, les aides à l'agriculture biologique et les MAEC sont payées.

Le paiement des aides HSIGC s'échelonne sur l'année, au fur et à mesure de la finalisation de l'instruction des demandes de paiement et des contrôles sur place, si le dossier est sélectionné.

II. LES STRUCTURES IMPLIQUÉES

a. Les autorités de gestion

L'Etat, autorité de gestion du FEAGA et autorité de coordination du FEADER

Dans le cadre du FEAGA, la DGPE négocie et met en œuvre la PAC. A ce titre, elle est chargée des questions réglementaires, des choix stratégiques et de la définition des dispositifs en la matière.

Dans le cadre du FEADER, la DGPE est autorité de coordination et élabore le cadre national. Le cadre national (CN) définit les éléments communs aux PDR régionaux et en particulier les mesures qui doivent être ouvertes dans tous les PDR hexagonaux. Les éléments mentionnés dans le CN peuvent être complétés par les AG. Plusieurs mesures font partie du CN : l'ICHN, les MAEC, les aides à l'agriculture biologique, la prédation, la dotation pour les jeunes agriculteurs (DJA) et Natura 2000.

L'Etat est par ailleurs autorité de gestion pour deux programmes nationaux spécifiques :

- le programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) ;
- le programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT).

Les Régions, autorités de gestion du FEADER

En France, il y a 27 programmes de développement rural régionaux (PDR) dont l'autorité de gestion (AG) est confiée aux conseils régionaux pour toutes les régions, sauf à la Réunion (où le Conseil général assume cette mission) et à Mayotte où elle est prise en charge par l'Etat.

Les autorités de gestion élaborent et mettent en œuvre les programmes de développement rural régionaux. Elles définissent la stratégie régionale qui sera déclinée au travers des mesures de leur PDR.

Sur la programmation 2014-2020, des conventions tripartites organisme payeur/ Etat/ Région fixent la répartition des tâches entre les acteurs. Des conventions de délégations de gestion signées par les Régions, en tant qu'autorité de gestion, et chaque service instructeur (DDT(M), DAAF, DREAL, DRAAF...) fixent les conditions d'instruction par les services de l'État pour le compte de la Région.

b. Les organismes payeurs

La Commission européenne délègue la gestion du FEAGA et du FEADER aux Etats-membres par l'intermédiaire d'organismes payeurs nationaux ou régionaux. Ces organismes doivent être agréés sur la base d'un ensemble de critères fixés par la Commission.

Ils sont responsables des paiements aux bénéficiaires. Préalablement, ils doivent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'organismes délégués, contrôler l'admissibilité des demandes d'aide. Les dépenses effectuées par les organismes payeurs sont ensuite remboursées aux États membres par la Commission.

L'Agence de services et de paiement (ASP)

L'Agence de services et de paiement est un établissement public administratif interministériel. Elle est le premier organisme payeur européen d'aides agricoles. Elle assure une présence sur le territoire national avec son réseau de 17 directions régionales (DR ASP). En tant qu'organisme payeur, elle assure

la gestion administrative et financière des aides de la PAC, et leur mise en œuvre opérationnelle. Elle est responsable de la réalisation des opérations d'instruction et de paiement.

L'ASP est l'autorité responsable de la réalisation des contrôles d'éligibilité SIGC et du Hors SIGC. Elle effectue la présélection des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un contrôle sur place, assure le pilotage opérationnel, réalise les contrôles sur place et vérifie le respect des différents taux de contrôle (SIGC et conditionnalité) qui sont à assurer au niveau national pour le compte de l'État membre.

En outre, l'ASP assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes de gestion, de contrôle et de paiement des aides SIGC et HSIGC (TéléPAC, ISIS et OSIRIS).

FranceAgriMer

FranceAgriMer est l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer. Ses missions consistent principalement à favoriser la concertation au sein des filières de l'agriculture et de la mer, à assurer la connaissance et l'organisation des marchés, ainsi qu'à assurer la gestion et le paiement des aides publiques nationales et des aides publiques communautaires relatives à l'organisation commune des marchés (OCM) définie par le règlement n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

L'Office de développement agricole et rural de Corse (ODARC)

L'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est chargé, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural. Il est organisme payeur du Programme de Développement Rural de la Corse. A ce titre, il assure notamment l'établissement des engagements comptables et juridiques individuels, la sélection en contrôle sur place des dossiers RDR et la mise en œuvre des contrôles FEADER hors SIGC. En revanche, l'Autorité de gestion (CTC) délègue à l'ASP la réalisation des contrôles FEADER du SIGC.

L'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)

L'ODEADOM est un établissement public administratif, placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du ministère des outre-mer. Il intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des régions françaises d'outre-mer (à l'exception de certains territoires ultramarins du Pacifique). Dans ce cadre, il assure notamment le versement d'une partie des aides POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité).

c. Les services déconcentrés

Les services déconcentrés sont placés sous l'autorité du Préfet.

Les directions départementales des territoires (et de la mer)

Les DDT(M) assurent une mission d'accompagnement pour le développement des exploitations et, par délégation de l'organisme payeur, l'instruction des dossiers des aides liées à la PAC.

Au sein des services d'économie agricole (SEA) de ces directions, les agents rémunérés par le MAA, placés sous l'autorité du préfet de département, assurent plus particulièrement les missions suivantes relevant des politiques publiques portées par le MAA :

- **l'instruction des aides agricoles (aides du 1^{er} pilier de la PAC et certaines aides du 2^{ème} pilier pour le compte des autorités de gestion du FEADER) ;**
- **l'instruction des procédures liées au foncier et aux structures agricoles (contrôle des structures, agrément GAEC, etc.) ;**
- le suivi, pour certains SEA, des dossiers forestiers (autorisation de défrichement, attribution d'aides, instruction des PSG, etc.) ;
- le suivi et l'instruction, pour certains SEA, de dossiers liés au développement rural et territorial ;
- les contrôles conditionnalité "environnement" (réalisés par les SEA ou les Services Environnement des DDT en fonction des spécificités d'organisation des départements).

Pour les départements en petite couronne (92, 93, 94), ces missions sont effectuées par la DRIAAF ; dans les départements et régions d'outre-mer, elles sont effectuées par les DAAF.

Les directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations

Les agents du MAA de ces directions, placés sous l'autorité du préfet de département, assurent en particulier les missions suivantes relevant du domaine agricole :

- les missions de santé et de protection animales (contrôles, prophylaxie, etc.) ; ils veillent à ce titre au respect des législations sanitaires en réalisant les contrôles sanitaires dans les exploitations agricoles, tels que prévus par la réglementation de l'UE notamment ;
- les missions de sécurité sanitaire des aliments (inspection des abattoirs, ateliers de transformation et tous les établissements de la chaîne alimentaire, prévention et gestion des crises sanitaires). Ils assurent également des missions de santé publique, animale et végétale sur tout le territoire national. Ils ont notamment en charge, la prévention et la gestion des crises sanitaires ;
- **les missions de suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** dans les secteurs élevages et IAA ;
- les contrôles de la conditionnalité, à l'exception des BCAE (sauf l'item "environnement" réalisé lors de contrôles ICPE), et de la Santé Productions Végétales ;
- le contrôle des aides bovines, ovines et caprines.

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont les services déconcentrés du ministère au niveau régional.

Placées sous l'autorité du Préfet de région, les DRAAF contribuent à définir, mettre en œuvre et suivre les politiques nationales et européennes agricoles, agroalimentaires et forestières. Elles peuvent dans certains cas instruire les dossiers FEADER.

Le directeur exerce l'autorité académique au titre de l'enseignement agricole.

Au sein des DRAAF, les services régionaux d'économie agricole (SREA) sont notamment chargés de l'animation du réseau des SEA de la région concernée.

Les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) sont les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au sein des DOM. Placées sous l'autorité du Préfet, elles contribuent également à définir, mettre en œuvre et suivre les politiques agricoles sur leur périmètre géographique.

Au sein des DAAF, les services d'économie agricole et des filières (SEAF) sont notamment chargés des missions d'instruction des aides agricoles et de l'instruction des procédures liées au foncier.

Il est à noter que les services de l'Etat en Guyane sont organisés d'une manière spécifique depuis le 1^{er} janvier 2020. Les missions agricoles sont assurées par la direction générale des territoires et de la mer (DGTM).

Les secrétariats généraux communs

Un secrétariat général commun à la préfecture de département et aux directions départementales interministérielles sera créé à l'horizon 2021.

Placé sous l'autorité hiérarchique du préfet, secondé par le secrétaire général de la préfecture, le secrétariat général commun (SGC) constituera un service à vocation interministérielle sous l'autorité fonctionnelle de chaque directeur départemental interministériel. Il aura la charge des fonctions supports de ces services : achat (hors achat métier), ressources humaines, logistique, immobilier, ressources informatiques.

En outre-mer, les secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions ministérielles (DAAF pour le ministère chargé de l'agriculture) seront également créés en 2021.

d. Les structures d'audit

Au sein de la DGPE, le bureau Audits et contrôles (BAC) est notamment chargé de suivre les audits menés par les différents organismes chargés d'auditer la mise en œuvre de la PAC. Il a pour mission de renforcer et défendre les positions françaises et pour limiter les refus d'apurements par la Commission européenne. Il tient informés les SEA, lors des réunions nationales des chefs de SEA, des différentes mesures correctives prises pour pallier les défaillances relevées lors des audits. Il interagit avec les différents corps d'audit décrits ci-dessous.

La DG Agri – Direction H

La direction générale de l'agriculture est le service de la Commission européenne chargé de la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne dans les domaines de l'Agriculture et du développement rural.

Celles-ci visent à :

- aider les agriculteurs à produire une alimentation de qualité, permettant l'autosuffisance de l'UE, tout en respectant les normes environnementales, sur le bien-être animal, la traçabilité, etc. ;
- soutenir les entreprises agricoles à stabiliser leurs revenus et à faciliter leur investissement et leur modernisation ;
- maintenir la vitalité des zones rurales, en diversifiant leur économie et en favorisant la création d'emplois dans le domaine agro-alimentaire.

La direction H "Assurance et audit" est chargée de mener régulièrement des audits de conformité afin de s'assurer que les règles définies par l'Etat-membre pour mettre en œuvre la PAC sont bien conformes à la réglementation européenne et que l'instruction et le paiement des dossiers sont effectués dans le respect des procédures. A la suite de ces audits, si des points de contrôle ne sont pas respectés, la Commission européenne prononce des refus d'apurement des aides, c'est-à-dire le non-remboursement par l'Union européenne des aides de la PAC, qui restent alors à la charge du budget de l'Etat-membre.

La commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCCOP) des dépenses financées par les Fonds européens agricoles

La CCCOP est l'organisme de certification institué par la France en application des Règlements (CE) n°1290/2005 du Conseil et n°885/2006 de la Commission. L'organisme de certification pratique un audit annuel des organismes payeurs (OP) qui se traduit, pour chaque organisme payeur et pour chaque fonds, par la rédaction d'un rapport de certification adressé à la DG Agri. Ce rapport comporte un avis sur le fonctionnement et les procédures de l'OP, assorti de recommandations, ainsi qu'une évaluation de la légalité et régularité du paiement des aides, accompagnée le cas échéant de propositions de corrections financières.

Dans ce cadre, la CCCOP procède à des revérifications (reperformance) de dossiers instruits, contrôlés et payés dans le but de détecter d'éventuelles erreurs susceptibles de créer un risque pour la bonne allocation des fonds. Ces revérifications sont réalisées sur la base d'un échantillon aléatoire, chaque dossier permettant de garantir le fonds à hauteur de la part de l'échantillon qu'il représente. Ainsi, dans le rapport de certification 2019, chaque dossier audité est susceptible de générer un refus d'apurement à hauteur de 113 millions d'euros pour le FEAGA et de 13 millions d'euros pour le FEADER HSIAGC.

La cour des comptes européenne (CCUE)

La Cour des Comptes Européenne est chargée de réaliser des audits afin d'évaluer la mise en œuvre de la politique européenne. Elle effectue deux types d'audits :

- des audits pour la déclaration d'assurance (audits DAS), qui visent à apporter une assurance au Conseil et au Parlement sur la légalité et la régularité des dépenses financées par les fonds européens. Lors de ces audits, la Cour examine l'ensemble de la chaîne de paiement, jusqu'au versement de l'aide sur le compte de l'agriculteur. Elle vérifie que les règles de l'UE sont respectées à chaque étape de traitement des dossiers ;
- des audits de performance, par lesquels elle vérifie que les politiques de l'UE atteignent leurs objectifs et qu'elles le font de manière efficace (c'est-à-dire de la manière la plus économique possible).

Les audits nationaux

Au niveau national, les audits sont réalisés au fil de l'eau, dans le cadre de la maîtrise des risques et de l'évaluation régulière des politiques publiques. Plusieurs organismes sont susceptibles d'intervenir au gré des besoins spécifiques liés à chaque enjeu.

Chaque organisme payeur dispose tout d'abord d'un service d'audit interne, dont la mission est de maîtriser, par des programmes d'audit annuels, les risques liés à la gestion des fonds européens et à l'exercice des missions de l'OP.

Le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) assure des missions de conseil, d'expertise, d'évaluation, d'audit et d'inspection du MAA. Il intervient notamment sur des questions stratégiques comme l'agroécologie et la lutte contre le changement climatique, la gestion de crises de marché ou de crises sanitaires, l'appui à l'international. Le CGAAER peut mener ces audits conjointement avec d'autres corps d'audit de l'Etat (CGEDD, IGF, etc.).

L'inspection générale des finances (IGF), rattachée au ministère des finances, exerce également des missions d'audit et d'évaluation à l'interministériel, soit à la demande du ministre concerné, soit à la demande du Premier ministre. Elle formule notamment des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques.

La Cour des comptes française a pour mission principale de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens.

III. LA GOUVERNANCE DE LA PAC

a. Les interlocuteurs au MAA

Le secrétariat général du MAA

Le **Secrétariat Général** coordonne l'action de l'ensemble des services du ministère (dont les SEA), participe à leur évaluation, et leur alloue les moyens de leur activité. Il pilote le budget du ministère et s'assure de son exécution.

Le programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" est un programme d'appui à l'ensemble des services, plus spécifiquement dédié au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe les moyens en personnel de l'administration centrale, des DRAAF et DAAF (hors services de l'alimentation) ainsi que des DDT(M) (hors missions du ministère de la transition écologique).

Pour mémoire, les directeurs des DDT(M), ainsi que les agents des secrétariats généraux communs, relèvent du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" porté par le ministère de l'intérieur.

Au titre du service de la modernisation, la sous-direction du pilotage des services déconcentrés est la structure de référence pour les services de l'administration territoriale :

- le bureau du pilotage de la performance et des relations avec les services (BPPRS) pour l'allocation des moyens et la maîtrise d'ouvrage partagée de Salsa ;
- le bureau du pilotage des projets de modernisation (BPPM) pour l'accompagnement des actions de modernisation, de simplification et de transformation des services ;
- la mission du contrôle de gestion, en tant que responsable ministériel du contrôle de gestion, maîtrise d'ouvrage de Valse.

Salsa (système d'agrégation en ligne du suivi d'activité) enregistre le temps d'activité et permet de mieux connaître le temps de travail par mission du ministère. C'est un outil très utilisé pour le pilotage des services et d'affectation des moyens. Il permet de rendre compte au parlement, au ministre et aux responsables de programmes.

Valse est un infocentre : il permet de valoriser les données du suivi d'activité au MAA qui sont enregistrées dans Salsa.

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises pilote, pour les secteurs agricole, agroalimentaire, du cheval, de la forêt et du bois, l'action du Ministère relative à l'orientation et au développement des productions et des filières à la gestion des marchés, aux relations commerciales, à l'aménagement et au développement des territoires ruraux. Elle négocie et met en œuvre la politique agricole commune (PAC). A ce titre, elle est chargée des questions réglementaires, des choix stratégiques et de la définition des dispositifs en la matière. La DGPE est également autorité de coordination du FEADER et élabore à ce titre le document-cadre national (DCN).

Le programme 149 contribue à la "Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture". **Il est dédié aux programmes d'intervention de la DGPE.**

Sur la PAC, la DGPE assure l'expertise réglementaire et veille à sa bonne application. Dans ce cadre, elle définit les choix réglementaires nationaux en concertation avec les parties prenantes, assure la déclinaison de la réglementation européenne dans les procédures administratives et les outils informatiques et participe au pilotage de la mise en œuvre des campagnes PAC :

Ces missions relèvent principalement des sous-directions et bureaux du service Gouvernance et gestion de la PAC (SGPAC). Ce service est constitué de la sous-direction gestion des aides de la PAC (SDPAC) :

- le bureau des soutiens directs (BSD) **assure la mise en œuvre nationale des réglementations relatives aux soutiens directs du premier pilier de la PAC** : aides découplées (droits à paiement de base, paiement vert, paiement redistributif, soutien complémentaire aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales et végétales, aides directes du POSEI. Il est également en charge des notions transversales relevant du "système intégré de gestion et de contrôle" (éligibilité des demandeurs d'aide, admissibilité des surfaces, conditionnalité des aides, etc.) ;
- le bureau de la coordination du développement rural (BCDR), est chargé de coordonner **la mise en œuvre de la politique européenne du second pilier de la PAC (FEADER). A ce titre, il coordonne les relations entre la DGPE et les régions, pour les sujets en lien avec la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR), et les bureaux métiers concernés au sein de la DGPE** Le bureau assure le suivi des Programmes de Développement Rural, de leur exécution financière et du cadre de performance. Il est également autorité de gestion pour les actions liées à la mise en œuvre du PSRRN ;
- **le bureau des aides aux zones défavorisées et à l'agro-environnement (BAZDA)** est chargé, en lien avec les autorités de gestion des programmes de développement ruraux (les Régions), de la mise en œuvre des réglementations relatives aux aides surfaciques du 2nd pilier de la PAC (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC), conversion et maintien en agriculture biologique, paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau, **gestion des crédits d'animation au titre des MAEC et de l'agriculture biologique**). Il est également en charge du zonage des différents types de zones défavorisées.

Il est également constitué de la sous-direction gouvernance et pilotage (SDGP), impliquée au travers de deux de ses bureaux :

- le bureau des audits et contrôles (BAC) coordonne la gestion des audits internes et communautaires. A ce titre, il assure la défense des positions françaises devant la Commission Européenne dans le cadre des procédures d'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER, **et le suivi des plans d'action correctives. A l'échelle nationale, il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des instructions des contrôles des bénéficiaires d'aides communautaires (1er et 2nd pilier de la PAC, conditionnalité, aides animales, OCM, Posei, etc.) et le suivi de la campagne de contrôle. A l'échelle européenne, il assure également l'expertise réglementaire des règles relatives aux contrôles et sanctions et participe, en lien avec le BUE à leur négociation dans le cadre des institutions européennes. Enfin, le BAC est responsable des procédures d'agrément et de suspension de l'agrément des organismes payeurs des aides de la PAC ;**

- le bureau de la performance, des méthodes et des réseaux (BP) assure des missions transverses et parmi elles, l'animation et l'appui au réseau des services déconcentrés (SEA/DDT-M, SREA/DRAAF), le suivi du plan d'accompagnement des SEA et du plan performance **PAC. Le BP participe également à l'ensemble des chantiers liés à l'instrumentation des aides du 1^{er} et du 2nd pilier de la PAC et aux différentes instances de gouvernance afférentes.**

Par ailleurs, certains dispositifs de la PAC relèvent également des sous-directions et bureaux au service compétitivité et performance environnementale (SCPE). Pour la sous-direction compétitivité (SDC), sont impliqués :

- le bureau gestion des risques (BGR) assure pour le programme national de gestion des **risques et d'assistance technique (PNGRAT) le rôle d'autorité de gestion. A ce titre, il met en œuvre trois dispositifs d'aides prévus dans le cadre du second pilier de la PAC (l'aide à l'assurance récolte, le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental et l'assistance technique) ;**
- le bureau Financement des entreprises (BFE) est chargé des mesures non surfaciques du second pilier de la PAC relatives à la modernisation des exploitations (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations) **et à l'installation à travers la mesure du cadre national Dotation jeunes agriculteurs (DJA).**

Pour la sous-direction performance environnementale et valorisation des territoires (SDPE), est mobilisé

- le bureau du changement climatique et biodiversité (BCCB) est en charge de la conciliation des activités agricoles avec la présence d'espèces protégées, dont les grands prédateurs (loup, ours, lynx). Il gère dans ce cadre la mesure "lutte contre la prédation" du cadre national co-financée par le FEADER et visant à aider les éleveurs à protéger leurs troupeaux en présence de prédateurs.

Certains dispositifs relatifs aux mesures d'intervention sur les marchés (règlement OCM 1308/2013) et aux mesures forestières relevant du FEADER sont gérés par le service développement des filières et de l'emploi (SDFE). En son sein, la sous-direction filières agroalimentaire (SDFA) élabore, participe à la mise en œuvre et évalue les politiques nationales et européennes (gestion de marché, aides sectorielles, organisations interprofessionnelles) visant à favoriser le développement et la structuration des filières agroalimentaires et à faire face aux crises économiques. A ce titre, la SDFA a en charge les mesures de soutiens des marchés prévues dans le règlement OCM (dont les programmes opérationnels) et les mesures sectorielles du POSEI. Interviennent en conséquence :

- pour les filières végétales, le bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés (BGC), le bureau du vin et autres boissons (BVAB) et le bureau fruits et légumes et produits horticoles (BFL) ;
- pour les filières animales, le bureau des viandes et productions animales spécialisées (BV), **en charge également de l'apiculture, et le bureau lait, produits laitiers et sélection animale (BLSA).**

La sous-direction filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) intervient par ailleurs pour les dispositifs de la PAC relèvent du bureau Entreprises forestières et industries du bois (BEFIB) qui suit notamment dans le cadre des mesures FEADER :

- l'aide au boisement et à la création de surfaces boisés ;
- l'aide à la mise en place et à l'entretien de systèmes agroforestiers, la prévention et la restauration de forêts endommagés par les incendies et les catastrophes naturelles ;
- les investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, les investissements dans les techniques forestières et dans la transformation ;
- la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers ;
- les stratégies forestières.

Enfin, les négociations liées à la mise en œuvre de la PAC relèvent de la sous-direction Europe et plus particulièrement du **bureau de l'Union européenne (BUE)** au sein de la sous-direction Europe (SDE) du service Europe et international (SEI) :

- le bureau de l'Union européenne (BUE) coordonne l'élaboration des positions du ministère dans les enceintes européennes en concertation avec l'ensemble des services et directions concernées du ministère, et en liaison avec l'interministériel (SGAE) et la représentation permanente à Bruxelles. Il assure la cohérence des différentes positions prises par le ministère dans les enceintes européennes. Ainsi, il conduit les négociations européennes en s'appuyant sur l'expertise des différentes sous-directions et délégations du ministère.

Ainsi, dans le cadre de la future PAC, et pour le périmètre de compétence qui les concerne, l'ensemble des sous-directions et bureaux contribuent aux négociations en cours sur les règlements européens et participent à l'élaboration du futur plan stratégique national (PSN).

b. Les réseaux et dispositifs d'accompagnement

Le plan d'accompagnement des SEA

Ce plan d'accompagnement SEA a été mis en place en 2015 dans un contexte de retard de paiements. Il décline un ensemble d'actions permettant le retour à la normale et la sécurisation du dispositif dans la durée. Il se décline en trois axes : métier, ressources humaines et un axe accompagnement. Ce plan d'accompagnement a été mis à jour en 2018.

Le présent guide institutionnel est une action du plan d'accompagnement et a pour objectif d'expliquer aux nouveaux arrivants en SEA l'environnement institutionnel de la PAC.

Le plan de performance PAC et le réseau des référents régionaux

Les campagnes 2015 à 2018 ont été marquées par la priorité absolue donnée au rattrapage des calendriers de paiement des aides de la PAC. Le retour à la normale du calendrier d'instruction et de paiement a conduit l'ASP à engager une réflexion pour identifier des pistes d'amélioration de son fonctionnement avec les services instructeurs (SEA au sein des DDT(M)/DAAF) et de sécurisation de la chaîne d'instruction et de paiement.

Initié en 2019, le Plan Performance PAC qui en est issu vise à renforcer l'accompagnement des SEA dans l'instruction des aides SIGC de la PAC en confiant aux directions régionales de l'ASP certaines missions d'animation et de suivi opérationnel de la mise **en œuvre de ces aides, en complément de l'action de la direction des soutiens directs agricoles (DSDA).**

La construction de ce plan est articulée autour de quatre axes, qui seront mis en œuvre progressivement à compter de la campagne 2019 :

- l'aide au pilotage de l'instruction des aides ;
- l'aide à la prise en main des instructions nationales ;
- la transmission d'informations entre l'ASP et les DDT et l'assistance de proximité ;
- le suivi et la supervision de l'instruction.

Dans ce cadre, ont été définis dans chaque région, des référents volontaires pour accompagner leurs collègues face aux cas complexes d'instruction.

Le réseau des correspondants nationaux

Le MAA et l'ASP consultent les correspondants thématiques nationaux en SEA qui ont été désignés sur la base du volontariat :

- en amont avant finalisation et/ou modification d'une instruction technique ou d'évolutions dans Isis ou TéléPAC ;
- en aval pour les modes opératoires.

Le G13 des chefs de SEA

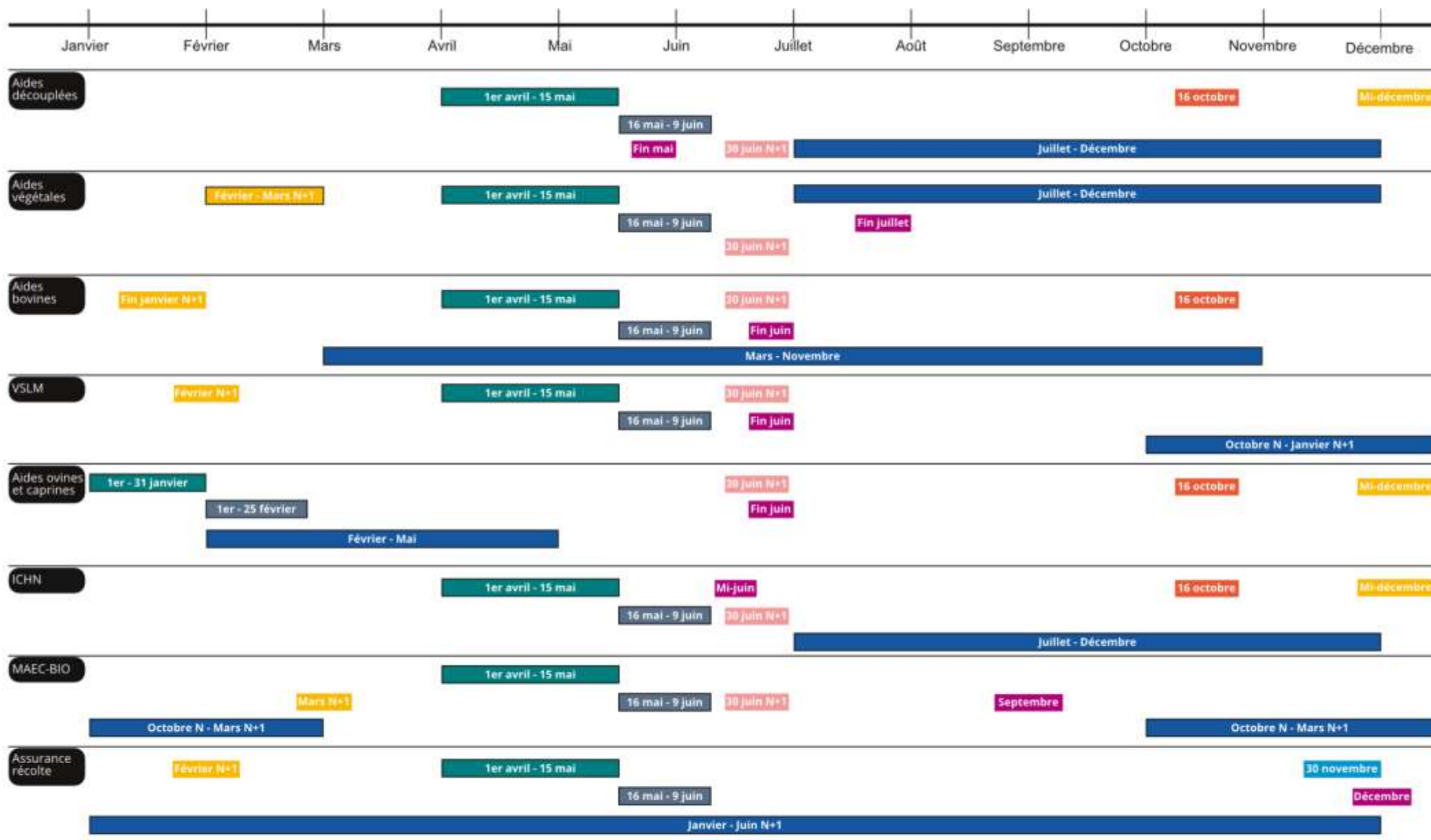
Il s'agit d'un groupe d'animation du réseau des chefs de SEA qui inclut des représentants issus des 13 régions métropolitaines. Il a été créé en 2016 à la suite de la mobilisation des chefs de SEA. Son fonctionnement est basé sur le volontariat. Il permet de coordonner les échanges entre les échelons **départemental et national dans le but d'assurer une mise en œuvre toujours plus opérationnelle des politiques publiques agricoles** au sein des territoires. Le G13 représente les SEA dans les instances de gouvernance, participe à la remontée d'informations et d'alertes et définit avec le groupement des DDT(M) et celui des DRAAF les positions des services déconcentrés sur les divers sujets.

c. La comitologie

	Comité stratégique PAC	Groupes de suivi SEA	COPIL SIGC	Comité État-Régions (CER)
Rôle	<p>Piloter l'avancement des campagnes PAC.</p> <p>Associer les services déconcentrés aux sujets stratégiques PAC.</p>	<p>Dans le cadre du plan d'accompagnement des SEA, des groupes de suivi SEA par conférence téléphonique sont organisés, avec transmission en amont des questions posées par les services.</p> <p>Traiter des sujets d'actualité susceptibles de poser des difficultés.</p>	<p>Suivre l'état d'avancement opérationnel des campagnes PAC pour les mesures relevant du SIGC.</p>	<p>Instance politique traitant du cadre national, de la négociation avec les instances européennes et du partenariat État/Régions. Des comités État-régions régionaux peuvent également être mis en place.</p>
Périmètre	1 ^{er} pilier + 2 nd pilier	Conditions de travail en SEA, aides nationales et sujets transversaux des périmètres DGPE et SG non couverts par les autres comités.	1 ^{er} pilier + 2 nd pilier (SIGC)	2 nd pilier (SIGC + HSIGC)
Fréquence	Trimestriel	Mensuel	En moyenne 2 fois par mois.	En moyenne 2 fois par an.
Composition	<p>Animé par la DGPE.</p> <p>Participation du SG, de l'ASP, de représentants de DDT (directeurs et chefs de SEA), de DRAAF et de l'IGN.</p>	<p>Animé par la DGPE.</p> <p>Participation des représentants du SG, des SREA, des SEA et, en fonction des sujets, de l'ASP (et de représentants des DDT).</p>	<p>Animé par l'ASP</p> <p>Représentants des SEA, DGPE, ASP</p>	<p>Co-présidé par le Ministre en charge de l'agriculture et le président des Régions de France.</p>
Compte-rendu	Le BP transmet le compte rendu aux services déconcentrés via la liste de diffusion.	Le BP transmet le compte rendu aux services déconcentrés via la liste de diffusion.	L'ASP diffuse à l'ensemble des SEA via les listes de diffusion institutionnelles.	<p>Les suites de ces instances prennent des formes variables : Communiqué de presse, courrier.</p> <p>La DGPE assure la diffusion vers ses services déconcentrés.</p>

	GT Etat/Régions	Comité d’Orientation Stratégique (COS)	COMOP SIGC	COMOP Hors SIGC
Rôle	Instance centrée sur les questions de mise en œuvre de la programmation FEADER dans ses aspects opérationnels et techniques et sur l’élaboration du futur PSN. Cette instance contribue à préparer les CER.	Centré sur le système d’information Osiris. Il traite des sujets structurels liés à l’instrumentation d’Osiris et à la future PAC post 2020.	Comité opérationnel des aides SIGC du FEADER, animé par l’ASP. Il traite de l’évolution de l’instrumentation d’ISIS et des aspects de mise en œuvre opérationnelle des mesures SIGC du FEADER.	Suivi de l’évolution de l’instrumentation d’OSIRIS et des procédures. Il aborde les questions transverses du FEADER et contribue à l’élaboration d’instructions relatives aux modalités d’application des points de contrôles administratifs et à la mutualisation des recommandations des corps de contrôle et aux suites à donner aux audits.
Périmètre	2 nd pilier (SIGC + HSIGC)	2 nd pilier hors SIGC + FEAMP	2 nd pilier (SIGC)	2 nd pilier (Hors SIGC)
Fréquence	Toutes les 4 à 6 semaines	En moyenne 3 fois par an.	En moyenne 3 fois par an.	En moyenne 1 fois par mois.
Composition	Présidé par la DG de la DGPE, en présence de Régions de France, d’un représentant de chaque AG, de l’ASP et de la DGPE, le SG, le MTE et le responsable DRAAF.	Co-présidé par l’ASP et Régions de France, en présence des régions et de la DGPE.	Animé par l’ASP, en présence du MAA, des autorités de gestion et des services déconcentrés.	Co-présidé par l’ASP et la DGPE, en présence des autorités de gestion, des représentants des services déconcentrés instructeurs.
Compte-rendu	Diffusion par la DGPE en liaison et en accord avec les Régions et l’ASP.	Le BP met le CR à disposition sur l’Intranet du MAA.	Diffusion par l’ASP aux autorités de gestion et participants ; via les listes institutionnelles et la plateforme A comme Agence (ex ICGET) GT FEADER.	Le BP met le CR à disposition sur Intranet du MAA et sur la plateforme A comme Agence (ex ICGET) GT FEADER.

d. Le calendrier de la PAC



Période de télédéclaration ■

Période de dépôt tardif ■

Date limite d'envoi des contrats d'assurance récolte ■

Début de l'instruction des dossiers ■

Période de réalisation des contrôles ■

1er paiement d'avance ■

1er paiement du solde ■

Date limite réglementaire des paiements ■

IV. LIENS UTILES

Page Intranet de la DGPE à destination des SEA : <http://intranet.national.agri/Agriculture-foret-Infos-SEA>

Page Intranet du SG à destination des SEA : <http://intranet.national.agri/Agriculture-foret-SEA-Ressources>

- Organigramme du MAA : <http://intranet.national.agri/Ministere,32>
- Organigramme de la DGPE : <http://intranet.national.agri/Organigramme-Trombinoscope>
- Organigramme fonctionnel du secrétariat général : <http://intranet.national.agri/rubrique777>

- Plateforme Mon ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires, ex ICGET) GT FEADER : <https://icget.cget.gouv.fr/user/>

ASP

- <https://www.asp-public.fr/mediatheque/organigramme-de-lasp>
- Contact de l'assistance technique SIGC de l'ASP : au-pac.isis@asp.public.fr
- Contact de l'assistance TéléPAC pour les exploitants : 0800 221 371
- Contact de l'assistance technique OSIRIS en cas d'incident : 09 70 82 84 84

Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation